

Convention pour l'acceptation du Ticket Cadeaux Servimax

ENTRE LES SOUSSINGNES :

*La Société « **SERVIMAX** » sise au 6, Avenue Kheireddine Pacha 1002 Montplaisir – Tunis,
Représentée par son Directeur Général **Mr. MAATOUG AMOR.***

Dénommé(e) ci-après « L'EMETTEUR » d'une part.

ET

Enseigne

Raison Sociale :

Nombre de point de vente :

Adresse :

CP : Ville :

N° de tél : Email :@.....

Matricule Fiscale :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Représenté par : N° de tél :

Dont l'activité est :

Mode de Paiement : Chèque

Virement pour l'intérieur

RIB :

Banque : Agence :

Titulaire :

Dénommé(e) ci-après « L’AFFILIE » d’autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : Objet

Par cette convention l'affilié s'engage à accepter les Titres Cadeaux émis par l'émetteur en tant que moyen de paiement des marchandises vendues.

ARTICLE II : Obligations de l'affilié

- L'affilié s'engage à apposer sur sa vitrine les autocollants fournis par l'émetteur et représentant le signe distinctif de l'affiliation au réseau appartenant à l'émetteur.
- **L'affilié s'engage à accepter tous les titres pour l'intégralité de leur valeur faciale.**
- L'affilié s'engage à ne pas réutiliser les titres en sa possession pour d'autres transactions, à apposer son cachet sur le verso des titres acceptés et les présenter au remboursement personnellement sans le recours à un quelconque intermédiaire.
- L'affilié s'engage à ne pas échanger le titre contre de l'argent et à ne pas rendre la monnaie à l'utilisateur au cas où le montant de l'achat de ce dernier est inférieur à la valeur du titre présenté.

Pour l'Emetteur

- L'affilié s'engage à faire bénéficier le porteur du titre cadeau d'une remise de **0 %**.

ARTICLE III : Obligations de l'émetteur

- L'émetteur s'engage à payer la contre-valeur en dinars des titres présentés à l'encaissement par l'affilié moyennant la retenue d'une commission de **..... %**.
- L'émetteur s'engage à procéder au paiement de l'affilié tous les 15 jours.
- L'émetteur n'acceptera pas de rembourser tout titre différent du spécimen ci-joint ou dont la date de validité a expiré.

ARTICLE VI : Dispositions Générales

- **Cette convention débutera dès sa signature et sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation dûment justifiée de l'une des parties 2 mois avant son expiration.**
- **Le non respect par l'une des parties de l'une des clauses de cette convention peut être résolu à l'amiable ou à défaut entraîner la résiliation du contrat.**

Pour L'Affilié